



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 14/2024**

TITRE: Appel à l'élaboration conjointe d'une stratégie de désincarcération et à la mise en œuvre intégrale des recommandations de l'enquêteur correctionnel

OBJET: Justice

PROPOSEUR(E): Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation d'Abegweit, Î.-P.-É.

COPROPOSEUR(E): Joanne Miles, Cheffe, Bande Mi'kmaq de Flat Bay, T.-N.

DÉCISION: Adoptée; 6 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
 - ii. Article 7(1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - iii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
 - iv. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**14 – 2024**
Page 1 de 3

- B. Les iniquités systémiques historiques et continues du système judiciaire canadien ciblent de manière disproportionnée les peuples des Premières Nations et leur nuisent. Plusieurs études, rapports, enquêtes et commissions ont mis en évidence le racisme et la discrimination systémiques envers les Autochtones dans le système judiciaire canadien, qui se traduisent par une surpénalisation et une surreprésentation des Autochtones dans les établissements pénitentiaires.
- C. Le rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Dix ans depuis Une question de spiritualité* : Une feuille de route pour la réforme (*Dix ans depuis Une question de spiritualité*), déposé au Parlement le 1^{er} novembre 2023, a révélé que malgré une baisse générale de la population carcérale au cours des dernières années, la surreprésentation autochtone a augmenté, à un rythme soutenu, de 40,8 %.
- D. Bien qu'ils représentent près de 5 % de la population adulte, les Autochtones sont largement surreprésentés dans le système correctionnel fédéral, puisqu'ils constituent 28 % de l'ensemble des personnes condamnées à une peine fédérale et 32 % de l'ensemble des personnes placées en détention fédérale.
- E. Plus alarmant encore, la surreprésentation des femmes autochtones dans le système correctionnel fédéral est passée d'environ 32 % à 50 % en dix ans.
- F. L'enquêteur correctionnel a recommandé, dans *Dix ans depuis Une question de spiritualité*, que Service correctionnel Canada (SCC) élabore conjointement des indicateurs et des résultats pour réduire la surreprésentation des Autochtones dans les services correctionnels fédéraux, en collaboration avec des parties prenantes autochtones, comme des aînés et des dirigeants communautaires, et que le ministère rende compte annuellement et publiquement des indicateurs de rendement, mesurables, des résultats et des répercussions. Il a également été recommandé que plusieurs ministères travaillent conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de désincarcération des Autochtones.
- G. L'Appel à la justice 14.1 issu de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées demande à SCC de prendre des mesures urgentes pour s'assurer que les femmes et les filles autochtones, ainsi que les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones, disposent d'options de désincarcération dans les établissements décrits aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.
- H. Comme le souligne le Rapport de 2024 de l'APN sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Appels à la justice, Sécurité publique Canada n'a pas pris de mesures pour mettre en œuvre la plupart des Appels à la justice de la Commission d'enquête nationale concernant les services correctionnels et les services de police.
- I. À l'heure actuelle, Justice Canada et l'APN élaborent conjointement une stratégie nationale en matière de justice pour les Premières Nations dans le but de réformer le système de justice pénale existant et de revitaliser les systèmes juridiques autochtones.
- J. Étant donné les niveaux critiques de surreprésentation, des mesures urgentes doivent être prises pour collaborer avec les ministères concernés afin d'élaborer conjointement une Stratégie nationale de désincarcération des Premières Nations qui s'attaque précisément à ce problème.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

14 – 2024

Page 2 de 3

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à Sécurité publique Canada (SPC) de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations du rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) Dix ans après Une question de spiritualité (rapport du BEC).
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur des recommandations formulées dans le Rapport de la vérificatrice générale sur le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits.
3. Enjoignent à l'APN d'appuyer la recommandation formulée par le BEC dans le rapport *Dix ans après Une question de spiritualité* qui consiste à redistribuer une partie importante des ressources actuelles du système correctionnel fédéral aux communautés et aux groupes autochtones pour le soin, la prise en charge et la supervision des peuples autochtones.
4. Demandent à SPC de mettre pleinement en œuvre tous les Appels à la justice pertinents de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées concernant la justice, les services de police et les services correctionnels.
5. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le ministre de la Sécurité publique et tous les ministères concernés afin d'établir conjointement de toute urgence un cadre stratégique pour élaborer et mettre en œuvre une Stratégie nationale de désincarcération des Premières Nations, afin de remédier à la surreprésentation des membres des Premières Nations en détention fédérale.
6. Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir le financement et les ressources appropriées pour promouvoir une Stratégie nationale de désincarcération des Premières Nations.
7. Enjoignent à l'APN d'envisager d'incorporer la Stratégie de désincarcération des Premières Nations à la Stratégie en matière de justice autochtone et de l'aligner sur celle-ci.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

14 – 2024

Page 3 de 3